



MAIRIE DE  
HUSSIGNY-GODBRANGE  
- 54590 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01.09.2025  
PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE DE  
CIRCULATION À 30 KM/H SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL

Le Maire de la commune de Hussigny-Godbrange,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.413-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité routière, de protection de l'environnement, et d'amélioration de la qualité de vie des habitants, de limiter la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du territoire communal ;

**ARRÊTE :**

Article 1 – Limitation de vitesse

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 kilomètres par heure sur l'ensemble des voies situées sur le territoire de la commune de Hussigny-Godbrange.

Article 2 – Exceptions

Par dérogation à l'article 1, la vitesse maximale autorisée reste fixée à 20 kilomètres par heure sur les voies suivantes :

- Rue de la Douane
- Rue d'Alsace
- Rue de la Commune de Paris

Article 3 – Signalisation

Une signalisation conforme aux dispositions réglementaires du Code de la route sera mise en place pour informer les usagers des limitations de vitesse applicables. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy, sis 5, place de la Carrière – C.O. n° 20038 – 54036 Nancy Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités en vigueur.

Monsieur le Maire, la Police Municipale et nationale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hussigny-Godbrange, le 24 septembre 2025

Le Maire,  
Laurent CARMELLE

